



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 26**

OBJET :
Travaux complémentaires au lot
n°2 du marché de travaux du
Centre Samazeuilh – Modification
en cours d'exécution n°16

N° 082/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 10 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 4 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, TAROZZI, GARBAY, DULOUARD, FONTANEL, PRADO, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame PRADO.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Monsieur SANCHEZ et Madame BERTHOUMIEU.

Absente non excusée :
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 9 juin 2023 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur DAVID

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de rénovation, mise en accessibilité et sécurité incendie du Centre Samazeuilh a été attribué par délibération en séance du 10 décembre 2020.

La S.A.R.L. COLAS a informé la Commune que le B.P.U. du lot n°2 datant de 2020, et les travaux de ce lot, pour diverses raisons, n'ayant pas commencé avant 2023, il devenait difficile pour l'entreprise de maintenir les prix unitaires d'il y a 3 ans.

Par ailleurs, une modification de programme a entraîné des changements de revêtements ou cheminements de réseaux de l'esplanade et de l'arrière de l'aile B, ainsi que la fourniture et la pose d'un portail coulissant motorisé dans la cour caritative dont l'ouverture aux futurs utilisateurs est proche.

Le tout entraîne une modification des conditions d'exécution financières du marché de travaux du lot n°2 et l'acceptation de prix nouveaux à insérer au B.P.U.

L'entreprise COLAS, titulaire du lot n° 2 « V.R.D. » en accord avec la maîtrise d'œuvre, a proposé le devis joint au projet, d'un montant de 73 395,26 € H.T. pour répondre au besoin exposé.

Considérant ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux M.A.P.A. réunie en séance du 22 juin 2023, a donné un avis favorable aux prix nouveaux comme aux travaux complémentaires, dont la teneur vous est donc présentée aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du Maire

Considérant le devis de la SARL COLAS

Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 22 juin 2023

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE

- D'accepter l'insertion de prix nouveaux au B.P.U. du lot n°2 « V.R.D. » du marché de travaux du Centre Samazeuilh, comme indiqué au devis joint.
- D'accepter le principe de travaux complémentaires du lot n°2 « V.R.D. » du marché de travaux du Centre Samazeuilh comme indiqué ci-dessus.
- D'accepter le devis de la S.A.R.L. COLAS d'un montant de 73 395,26 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- Les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2023, section investissement, article 21318, opération 940.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le Maire

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,

